

---

Adresse et extrait du registre des délibérations du conseil-général de la commune de Bourdeville (Dordogne), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse et extrait du registre des délibérations du conseil-général de la commune de Bourdeville (Dordogne), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 175-176;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16802\\_t1\\_0175\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16802_t1_0175_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

## 51

**Le conseil-général de la commune de Bourdeville, département de la Dordogne, remercie la Convention nationale d'avoir fait tomber la tête de Robespierre, l'invite à continuer ses immortels travaux, à poursuivre avec énergie tous les ennemis de la République; l'assure de son entier dévouement, et lui adresse copie de l'arrêté qu'il a pris pour faire publier avec solennité la proclamation et les décrets relatifs à la chute du moderne Cromwel; lecture qui fut accueillie au milieu des acclamations de joie et de bénédictions pour la Convention nationale par les citoyens de cette commune.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (59).**

[*La commune de Bourdeville à la Convention nationale, s. d.*] (60)

Adresse sur l'attentat commis contre la liberté du peuple par l'infâme Maximilien Robespierre et ses complices.

Fallait-il que la nation eusse encore la douleur de voir renaitre dans son sein des scélérats assez fourbes et entreprenans, pour vouloir sous le masque du faux patriotisme, dont ils s'étaient perfidement affublés, lui ravir sa liberté, après tant de peines et de privations, auxquelles le peuple s'est porté si généreusement pour maintenir son indépendance, qu'il a conquis par son énergie et la prudence de ses représentans qui lui sont restés fidelles.

Mais ils sont tombés, les monstres comme tant d'autres dans l'abîme qu'ils avaient creusé pour y plonger la République, et la République reste toujours en possession de sa toute pleine puissance.

Graces vous en soient rendues âmes pures, qui veillés avec tant de fermeté et de constance au salut de la patrie, tous les cœurs des vrais patriotes (heureusement, ils sont le plus grand nombre) sont tournés vers vous en reconnaissance de ce que vous avez terrassé le nouveau tyran et sauvé la République, de ses mauvais desseins, continués vos travaux avec confiance, poursuivés, jusqu'à extinction totale, les ennemis de la patrie, soyés sûrs que nous vous soutiendrons, jusqu'à la dernière goutte du sang qui coule dans nos veines, nous vous le prometons sur la foi du serment solennel que nous venons de renouveler au pied de l'arbre de la liberté qui végète dans l'enceinte de nos murs.

HOUNEAUD, *maire*,  
BARRIASSON, *agent national*,  
POUMEYROL, *secrét.-greffier*.

[*Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Bourdeville*] (61)

Cejourd'huy vingt troisième thermidor an second de la République française une et indivisible, à Bourdeville en la maison commune, le corps municipal et membre du conseil général de la commune assemblé en séance publique et permanente, vû l'arrêté du comité révolutionnaire de Périgueux du 16 courant signé pour copie Leymonnerie, président et Bussière, secrétaire, dont un exemplaire a été envoyé à la municipalité, qu'elle a fait afficher le jour d'hier, le conseil général de la commune de Bourdeville, pénétré d'indignation contre l'entreprise que le scélérat Robespierre avoit formée avec ses adhérens de détruire la liberté dont jouit la nation et désirant donner des marques éclatantes de la satisfaction qu'elle a eut en apprenant que la tête de ce nouveau tyran, étoit tombée, presque aussitôt que son entreprise avoit été connue.

Arrête : 1°. Que le commandant de la garde nationale de cette commune sera invité et partant que de besoin requis de faire battre de suite la générale pour rassembler la force armée et réunir le plus grand nombre de citoyens.

2°. Que la proclamation de la Convention nationale et ses décrets par elle rendus dans les séances permanentes des 9 et 10 du courant seront solennellement publiés.

3°. Qu'à cette publication tous les citoyens jureront de nouveau, la Liberté ou la mort, l'unité l'indivisibilité de la République, guerre et mort aux tyrans, sous quelque forme qu'ils se présentent, et paix éternelle aux peuples et de se rallier sans cesse à la représentation nationale, sanctuaire du gouvernement central, du gouvernement démocratique.

4°. Qu'il sera fait une adresse à la Convention pour luy peindre l'horreur et l'indignation dont tous les membres ont été soulevés à la nouvelle des complots assassins du nouveau Catilina et des autres conjurés, la félicité sur les mesures énergiques qu'elle a prises pour leur prompt et juste punition et l'inviter de nouveau à rester ferme à son poste parce qu'elle seule peut et doit sauver la patrie.

5°. Que ladite adresse sera renvoyée au comité de Salut public et de Sûreté générale.

6°. Qu'il sera pareillement fait également lecture et proclamation solennelle dudit arrêté du comité révolutionnaire de Périgueux.

Surquoy le commandant de la garde nationale, après avoir été invité de faire battre de suite la générale et luy ayant exécuté le point de recommandation, en faisant battre les caisses et tambours qui sont dans la commune, les citoyens en général en état de porter les armes se sont tous empressés à se rendre sur la place de la commune tous armés des différentes espèces d'armes qu'ils ont eu en leur pouvoir, et après que tous ont été ainsi rassemblés sur ladite place commune.

(59) P.-V., XLVI, 187-188. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(60) C 321, pl. 1344, p. 22.

(61) C 321, pl. 1344, p. 23.

Nous maire et officiers municipaux accompagnés de l'agent national et des membres qui composent le conseil général de cette commune, nous sommes rendus sur laditte place commune, tous en corps munis de nos écharpes, et là étant le maire a fait lecture à haute et intelligible voix de la proclamation de la Convention nationale, des décrets par elle rendus les 9 et 10 du courant, ainsi que de l'arrêté du comité révolutionnaire de Périgueux du 16 de ce mois, et à la suite de cette lecture et publication, tous les citoyens ont juré de nouveau liberté ou la mort, l'unité et l'indivisibilité de la République, guerre et mort aux tyrans, sous quelque forme qu'ils se présentent, et paix éternelle aux peuples et de se rallier sans cesse à la représentation nationale, sanctuaire du gouvernement central, du gouvernement démocratique.

Et se sont tous mis à crier à l'envie les uns les autres, vive la République, vive la Convention nationale, et périssent tous les tyrans sous quelques forme et figure qu'ils paroissent et se présentent.

D'après quoi tous se sont unanimement embrassés comme frères ne formant qu'une même et seule famille, et se sont ensuite retirés après que ceux qui sçavent signer ont eut signé le registre, en chantant des chansons patriotiques et des hymnes de l'Être suprême.

De tout quoi nous avons fait et dressé le présent procès verbal, auquel coppie en bonne forme sera incessamment envoyée remise et déposée au secrétariat du comité révolutionnaire de Périgueux, et une autre à celui de l'administration du district. A Bourdeville ledit jour 23 thermidor an 2 de l'ère républicaine.

*Pour copie conforme, HOUNEAUD, maire,  
POUMEYROL, secrét.-greffier,  
et quatre autres signatures.*

## 52

**La société populaire de Briey, département de la Moselle, fait l'apologie de la conduite du représentant Mallarmé, dans les arrêtés qu'il a pris contre les ci-devant prêtres de ce département. Elle accuse l'aristocratie de chercher à flétrir le cœur des représentans qui ont déjoué ses projets; elle invite la Convention nationale à combattre sans cesse les deux castes ci-devant privilégiées, et à rester à son poste.**

**Insertion au bulletin, renvoyé au comité de Salut public (62).**

## 53

**Le représentant du peuple Pellissier, dans les départemens de la Dordogne et**

(62) P.-V., XLVI, 188.

**de Lot-et-Garonne, écrit à la Convention nationale que les travaux relatifs à la navigation du Drôt se continuent avec beaucoup d'activité, mais que les fonds destinés à cette entreprise, et qui ne proviennent que des contributions volontaires des patriotes, sont à la veille d'être épuisés. Il demande en conséquence une somme de 500 000 L, qui pourra le conduire bien avant dans l'exécution de cet important projet.**

**Renvoyé aux comités des Finances et des Travaux publics (63).**

## 54

**La société populaire de Xantes [ci-devant Saintes], département de la Charente-Inférieure, transmet à la Convention nationale ses observations sur les causes de la prolongation de la guerre de la Vendée. Elle les impute à l'égoïsme et à la cupidité des généraux, à la non-exécution du décret qui ordonne de détruire les forêts qui servent de repaires aux brigands, à la mauvaise volonté des autorités constituées. Elle propose des moyens pour mettre fin à cette guerre désastreuse.**

**Renvoyé au comité de Salut public (64).**

## 55

**Le citoyen Benoît Mayeux, cultivateur de la commune de Rumigny, département des Ardennes, applaudit à l'énergie et aux glorieux travaux de la Convention nationale, et fait don à la patrie de ce qui peut lui être dû pour plusieurs journées de travail qu'il a employées à l'estimation de biens nationaux.**

**Renvoyé au district de Roc-Libre [ci-devant Rocroi] (65).**

## 56

**Les administrateurs du département du Nord témoignent à la Convention qu'ils portent dans leurs ames la haine des despotes, et sur-tout des féroces Anglais. Ils lui adressent un exemplaire de l'invitation qu'ils ont faite à leurs citoyens, pour les engager à concourir aux frais de la construction du vaisseau *Le Vengeur*, qu'elle a décrétée.**

(63) P.-V., XLVI, 188.

(64) P.-V., XLVI, 188-189.

(65) P.-V., XLVI, 189.